

	Processus en cas de nouveau calibre ou de changement de composant		
	Annexe aux spécifications de dépôt		
	Auteur(s) : responsables BO + direction COSC		
	Niveau-Zone :	Révision :	Libération / Visa :
PC-AD	00	18.08.2021/ AWY	

Avant toute annonce de nouveau calibre ou de changement de composant, le déposant contrôlera que les mouvements répondent à la dernière version des spécifications de dépôt, disponible sur le site <https://www.cosc.swiss/certification/conditions-de-certification>.

Toute exception à ces spécifications de dépôt doit faire l'objet d'une concession accordée par le COSC. Un délai à définir au moment de l'acceptation par le COSC s'applique aux demandes spécifiques nécessitant un développement agréé par le Conseil d'administration qui en fixera les incidences économiques.

